



GRAND PROJET DE VILLE DE ROUEN

AVENANT SIMPLIFIE N°4

CONVENTION ANRU DU 8 MARS 2005

Préambule

Le 8 mars 2005, la Ville de Rouen a signé, ainsi que l'ensemble des maîtres d'ouvrage intervenant sur le périmètre du Grand Projet de Ville (GPV) de Rouen, une convention financière avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative à la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine du GPV sur la période 2004-2008.

Cette convention prévoit dans son article 2 les modalités d'organisation de la conduite de projet.

Ainsi, elle stipule que le projet de rénovation urbaine du GPV est conduit par un groupement d'intérêt public (GIP-GPV) rassemblant les partenaires financiers du GPV auxquels sont associés la Caisse des Dépôts et Consignations et les bailleurs sociaux représentés par l'Union Sociale de l'Habitat (USH) de Haute Normandie. Dans le cadre de sa mission de conduite de projet global, le GIP-GPV est chargé d'assurer la coordination des acteurs concernés par le projet et la cohérence de la mise en oeuvre des orientations dans le temps et dans l'espace.

La convention précise que le pilotage stratégique du projet de rénovation urbaine relève du Conseil d'Administration du GIP-GPV et que le pilotage opérationnel est confié à l'équipe du GIP-GPV.

Jusqu'au 31 décembre 2006 (date du retrait du GIP de la Région Haute Normandie et du Département de Seine Maritime), le Conseil d'Administration du GIP-GPV a assuré la conduite du projet de rénovation urbaine. A ce titre, il validait de manière collégiale la programmation opérationnelle et les projets de plans de financement sollicitant les différents partenaires (dont l'ANRU)

Depuis 2007, la conduite stratégique du projet est assurée par un comité de pilotage composé de l'Etat, de la Région, du Département, de la Ville, de la Caisse des Dépôts et Consignations et auquel est associée l'USH.

Ce comité de pilotage, dont le secrétariat est assuré par l'équipe du GIP-GPV, permet d'une part, de valider la programmation annuelle des opérations et d'en vérifier l'exécution, et d'autre part, de fournir aux maîtres d'ouvrage une simultanéité dans la formulation des avis des financeurs sur les plans de financement des opérations.

Le pilotage opérationnel du projet continue d'être effectué par l'équipe du GIP-GPV pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet.

A cette mission d'organisation du pilotage du projet, s'ajoutent des missions ponctuelles de maîtrise d'ouvrage :

- Etudes de programmation pour les ouvrages prévus dans le projet urbain,
- Missions d'animation de projets intégrés à la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement.

L'équipe du GIP- GPV anime et assure également :

- le suivi de travaux de proximité, permettant des améliorations à court terme de la vie quotidienne des habitants,
- la communication du projet.

Pour la période 2004-2008, l'annexe financière de la convention du 8 mars 2005 comprend une enveloppe globale de dépenses de 8 420 000 € pour la conduite de projet. Les comptes de résultat du GIP-GPV pour les années 2004-2005-2006 font apparaître un montant de dépenses d'environ 3 millions d'euros auxquels devront s'ajouter les dépenses relatives à certaines études à ce jour non encore soldées.

Compte tenu de la période passée et des besoins identifiés pour les prochains exercices budgétaires, et afin de mettre en cohérence la durée de la conduite de projet avec la durée de la convention du 8 mars 2005 (5 ans à compter de la date de signature), il convient de reprogrammer les différentes actions du GIP-GPV dans le temps de la mise en œuvre du projet global, et de procéder, pour permettre cette actualisation, à la réalisation d'un avenant simplifié à la convention du 8 mars 2005.

Vu

- la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers Grammont, de la Grand Mare, du Châtelet, de la Lombardie et des Sapins signée avec l'ANRU le 8 mars 2005,
- la liste des signataires de la dite convention du 8 mars 2005,
- l'avenant n°1 et l'avenant simplifié n°1 à la dite convention signés le 3 novembre 2005,
- les avenants n°2 et n°3 à la dite convention signés le 18 décembre 2006,
- la délibération du conseil municipal de la ville de Rouen du 28 janvier 2005 qui autorise le Maire à signer la convention ANRU et ses avenants ultérieurs,

Considérant :

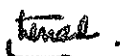
qu'il est nécessaire, en cohérence avec la durée de la convention du 8 mars 2005 (5 ans à compter de la date de signature), de reprogrammer les actions du GIP-GPV au regard des réalisations passées et des estimations sur les prochains exercices budgétaires, conformément à l'annexe 1 du présent avenant,

Il est décidé :

Article 1 : La durée de l'opération physique « Conduite de projet », appartenant à la famille 12 « Ingénierie et conduite de projet » et portant le numéro 001, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le GIP-GPV et dont le montant s'élève à 8 420 000 € TTC financé à hauteur de 48% par l'ANRU, qui était fixée initialement à 8 semestres à compter du 1^{er} semestre 2004, est prolongée de 4 semestres, soit une durée totale de 12 semestres à compter du 1^{er} semestre 2004.

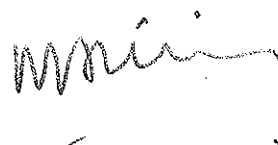
Article 2 : L'annexe financière de la convention ANRU signée le 8 mars 2005 est modifiée conformément à l'annexe 2 du présent avenant. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Par délégation du directeur général de
l'ANRU,
Le Délégué territorial de l'ANRU,
Préfet de la Région Haute Normandie,
Préfet de la Seine -Maritime,



Michel THENAULT

Le Maire de Rouen
et
Président du GIP-GPV



Pierre ALBERTINI

Le Directeur du GIP GPV de Rouen



Pierre VIONNET

15 FEV. 2008

Cet avenant simplifié est signé par le porteur de projet, le maître d'ouvrage, le délégué territorial de l'Agence ; il est notifié par le délégué territorial de l'Agence aux signataires de la convention.